



INDÉPENDANTS ET PME TOUT CE QUI A CHANGÉ POUR VOUS EN 2017

JANVIER - FÉVRIER 2017

www.sdi.be

Dépôt Bruxelles X - P401140

Action P6

Le SDI se bat pour vous !

Wallonie P10

Un plan pour le commerce

Avantage P12

Total, nouveau partenaire du SDI



**NOUS VOUS DÉFENDONS, NOUS VOUS CONSEILLONS
ET NOUS VOUS AIDONS À BÉNÉFICIER DE TOUS LES
AVANTAGES AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT !**

CONTACTEZ-NOUS WWW.SDI.BE - INFO@SDI.BE - 02/652.26.92

**TOUTE UNE CARRIÈRE
POUR RIEN !**

**STOP À
L'INJUSTICE !**

**NOUS VOULONS
UNE PENSION
DÉCENTE !!!**



STOP AUX DISCRIMINATIONS À LA PENSION

Après leur carrière, les indépendants n'ont pas à vivre dans l'indigence !

www.sdi.be - 02 652 26 92 - info@SDI.BE



Editorial

Daniel Cauwel
Président du SDI
daniel.cauwel@sdi.be



S O M M A I R E

TROP D'IMPÔTS ET DE TAXES !

Selon les chiffres 2016 de l'OCDE, la Belgique se classe aujourd'hui en troisième position des pays soumis à la pression fiscale la plus élevée. Depuis deux législatures, nos gouvernements ont créé une cinquantaine d'impôts nouveaux qui ont rapporté des millions d'euros en recettes supplémentaires, ce qui a permis à notre pays de confirmer sa position de champion du monde des prélevements obligatoires.

D'année en année, la même ritournelle ressurgit : les recettes de l'Etat sont inférieures à ses dépenses, contraignant les politiques à combler le déficit budgétaire par un accroissement des restrictions.

Plusieurs souhaits sont émis par les patrons pour 2017 et notamment que notre pays adopte enfin une ligne de conduite claire en matière de fiscalité et vise la stabilité fiscale pour les entreprises. Il est urgent de rendre aux entreprises la maîtrise de leurs risques financiers via des impôts plus justes et des procédures assouplies.

Et malheureusement, cela ne risque guère de s'arranger ! Tout porte en effet à croire que, dans les deux prochaines années, le gouvernement n'aura d'autre choix que d'agir dans l'urgence en bricolant des politiques d'austérité pour trouver 10 milliards d'euros supplémentaires. Ces restrictions vont continuer à plomber le retour à la croissance des entreprises et à creuser le fossé grandissant de la précarité parmi des couches sociales nouvelles, comme celle de la classe moyenne.

Monsieur le Premier Ministre, il va désormais falloir faire preuve d'imagination et utiliser des nouvelles recettes, parce que l'urgence de la situation réclame un allégement de la facture pour des centaines de milliers d'indépendants et de chefs d'entreprises qui peinent de plus en plus à joindre les deux bouts !

| | | |
|---------|----------------------|---|
| 3 | Edito | Toujours trop d'impôts et de taxes ! |
| 4 ► 5 | Actualité | Brèves |
| 6 | Action | Le SDI dénonce l'inefficacité des aides à l'emploi |
| | Action | Le SDI déplore une politique fiscale inadaptée ! |
| 7 ► 9 | Avancée | Plusieurs nouveautés pour les indépendants au 1 ^{er} janvier 2017 |
| 10 ► 11 | Lobbying | La Wallonie au chevet des petits commerces |
| 12 | Avantage | Total Gas & Power Belgium, nouveau partenaire en énergie du SDI |
| 14 | Entrepren dre | Les seniors et les femmes vont bouleverser l'économie |
| 15 | Entrepren dre | De plus en plus d'indépendants complémentaires passent en activité principale |
| 16 | Formalités | <i>Permis wallon d'environnement</i> Nul n'est sensé ignorer la loi ! |
| 17 | Paiements | <i>Paiements électroniques</i> Augmentation de 30% des paiements jusqu'à 5 EUR |
| 18 | TIC | <i>Commerce électronique</i> La réglementation TVA vont être adaptées |
| 19 | TIC | L'e-commerce est en plein essor |
| 20 ► 21 | Concurrence | L'Inspection Economique mène 35.416 contrôles par an |
| 22 ► 23 | TIC | <i>Maturité numérique</i> Enfin des progrès significatifs pour les entreprises wallonnes |
| 24 ► 25 | Assurances | <i>Mon courtier me répond...</i> "Dois-je assurer mon drone ?" |
| 26 | Juridique | <i>Mon avocat me répond...</i> "Quand puis-je pratiquer une saisie conservatoire ?" |
| 27 | FAQ | "Puis-je insérer n'importe quelle clause dans mes conditions générales de vente ?" |
| 28 | FAQ | "Quelles sont les obligations générales à respecter par mon personnel ?" |
| 29 | FAQ | "Dans quelle mesure mon ouvrier est-il responsable de ses erreurs ?" |
| 30 | Moteur | Mercedes Classe E : la référence Seat Ateca : promis au succès Renault Scenic et Grand Scenic : priorité au style ! |

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel - Avenue Albert I^{er} 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-François Dondelet, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

MISE EN PAGE

Delphine Cornez

COLLÈGE DU SDI

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Arnaud Katz

PHOTOGRAPHIES

iStockphoto

IMPRIMERIE

Corelio

SECRÉTARIAT

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be



Contrats de travail

MONTANTS DE RÉMUNÉRATION AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le 1^{er} janvier 2017, les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ont été adaptés à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (MB 25/11/2016).

Les nouveaux montants s'élèvent à :

- 33.472 euros;
- 66.944 euros.

Ces montants de la rémunération annuelle des travailleurs déterminent :

- la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés;
- la légalité de la clause d'arbitrage des employés;
- les modalités d'application de la clause d'écolage.

Contrats de travail

PLAFONDS DES SAISIES ET CESSIONS DE SALAIRE EN 2017

Pour l'année 2017, les montants des seuils de revenus pour le calcul des quotités saisissables ou cessibles sont fixés comme suit :

| REVENU MENSUEL NET | PARTIE SAISISSABLE OU CESSIBLE SUR DES | |
|-----------------------------|--|--|
| | Revenus professionnels (salariés ou indépendants) | Revenus de remplacement |
| Jusqu'à 1.085 EUR | Rien | Rien |
| De 1.085,01 EUR à 1.166 EUR | 20 % de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 16,20 EUR | 20 % de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 16,20 EUR |
| De 1.166,01 EUR à 1.286 EUR | 30% de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 36,00 EUR | 40 % de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 48,00 EUR |
| De 1.286,01 EUR à 1.407 EUR | 40 % de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 48,40 EUR | 40 % de la somme comprise entre ces 2 montants, soit 48,40 EUR |
| Au-delà de 1.407 EUR | Tout peut être saisi ou cédé | Tout peut être saisi ou cédé |

L'immunisation pour enfant à charge est maintenue à 67 EUR.

Gérer c'est prévoir... JOURS FÉRIÉS EN 2017

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| NOUVEL AN | Dimanche 1 ^{er} janvier |
| LUNDI DE PÂQUES | Lundi 17 avril |
| FÊTE DU TRAVAIL | Lundi 1 ^{er} mai |
| ASCENSION | Jeudi 25 mai |
| LUNDI DE PENTECÔTE | Lundi 5 juin |
| FÊTE NATIONALE | Vendredi 21 juillet |
| ASSOMPTION | Mardi 15 août |
| TOUSSAINT | Mercredi 1 ^{er} novembre |
| ARMISTICE | Samedi 11 novembre |
| NOËL | Lundi 25 décembre |

Secteur

UN REGISTRE EN LIGNE POUR LES ARTISANS RECONNUS



La définition d'artisan est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016. Aujourd'hui, les artisans reconnus sont repris dans un registre officiel mis à jour quotidiennement, qui permet à toute personne de les trouver facilement. Le moteur de recherche permet d'effectuer une recherche en fonction des critères suivants :

- le numéro d'entreprise;
- la dénomination;
- le secteur;
- le code postal;
- le type d'entreprise.

Le registre des artisans reconnus peut être consulté en ligne à l'adresse <https://regartisans.economie.fgov.be/regartisans>.

Secteur Horeca

UN OUTIL D'ANALYSE DES RISQUES

Le SPF Emploi a récemment lancé un outil d'analyse en ligne des risques pour le secteur Horeca. Celui-ci permet aux petites entreprises horeca d'évaluer les risques pour le bien-être au travail (entre autres la sécurité et la santé) auxquels ils sont confrontés ainsi que leurs travailleurs.

L'outil a été baptisé "OIRA", qui signifie "Online interactive Risk Assessment". C'est un logiciel gratuit qui permet aux entreprises, et en particulier aux PME, d'évaluer de manière simple et efficace, les risques pour le bien-être au travail.



Le guide décrit, étape par étape, le processus d'évaluation des risques afin d'identifier ces risques sur le lieu de travail. Ensuite, OiRA peut également aider à décider des actions préventives et d'un plan d'action "sur mesure".

Le premier outil OiRA, lancé en 2013 en Belgique, a été développé pour le secteur de la coiffure. Par la suite, OiRA Bois a été lancé en 2014 et OiRA Construction en 2015. Après l'horeca, des outils OiRA seront également prévus pour le secteur du nettoyage, les boulangeries, les entreprises horticoles et les arts de la scène.

Indépendants qui engagent un premier travailleur

HAUSSE DE 24% AU PREMIER SEMESTRE 2016



Le nombre de primo-employeurs (indépendants qui engagent leur premier travailleur) a augmenté de 24% au premier semestre 2016 par rapport au premier semestre 2015. C'est ce qui ressort

des chiffres de l'Union des Secrétariats sociaux. En effet, ils étaient 7.893 nouveaux primo-employeurs au 1^{er} semestre 2015, pour 9.805 au 1^{er} semestre 2016.

Selon le ministre des PME Willy Borsus, cette augmentation est à mettre à l'actif de la mesure historique du "tax shift" qui prévoit l'absence de cotisations sociales patronales principales à vie sur le premier engagement.

Le SDI entend tempérer quelque peu l'enthousiasme du ministre. Même si l'absence de cotisations patronales sur le premier engagement a tous les avantages de la sympathie, on constate sur le terrain qu'elle crée parfois des difficultés. En effet, pourquoi favoriser uniquement les nouveaux emplois alors que de nombreuses PME éprouvent, à l'heure actuelle, toutes les difficultés à maintenir l'emploi existant ? N'y-a-t-il pas une discrimination entre les entreprises elles-mêmes ? Entre la création et la sauvegarde de l'emploi ?

Par ailleurs, n'oublions pas que, pour favoriser la première embauche, il est impératif que le carnet de commande le justifie. Bien souvent, dans les petites structures, la réflexion sur l'engagement ne porte pas uniquement sur le coût du travail mais sur d'autres paramètres, comme la valeur ajoutée qu'apportera le nouveau collaborateur à l'entreprise. Pour le SDI, bien au-delà du coût des charges sociales, le problème de l'embauche porte sur la qualification réelle des demandeurs d'emploi, leur motivation et l'adéquation entre l'offre et la demande.



Action

Jean-François Dondelet
Secrétaire Politique du SDI
jean-francois.dondelet@sdi.be

Taxes

Wallonie et Bruxelles

Le SDI dénonce l'inefficacité des aides à l'emploi

Sur une période de 23 ans, le niveau de chômage a stagné en Wallonie et a augmenté à Bruxelles, selon les chiffres de l'IWEPS. Le SDI réclame la mise en place d'un cadastre des aides à l'emploi en Belgique ainsi qu'une estimation du coût total des différents dispositifs et une appréciation des résultats obtenus.

Nous entendons ainsi dénoncer le désordre qui règne dans le dédale des aides à l'emploi, qui sont la plupart du temps adoptées sans aucune cohérence et avec un manque cruel de vue d'ensemble sur les différents dispositifs. Ainsi, il est aujourd'hui, possible pour un demandeur d'emploi de cumuler un plan "Activa" et un plan "zéro cotisation à vie", ce qui est un non-sens quand on connaît le coût de ces dispositifs.

Le SDI s'insurge contre le fait qu'à l'heure actuelle, il vaut mieux être à la "case chômage" pour bénéficier des fameux sésames de remise à l'embauche et ainsi ouvrir plus facilement la porte à l'emploi.

LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Fiscalité

Le SDI déplore une politique du donnant- donnant !

Hausse du taux de base du précompte mobilier passant de 27% à 30%, atermoiement sur une diminution du taux de l'ISOC de 33,99% à 20%, volonté plus ou moins cachée de taxer les plus-values spéculatives à l'impôt des personnes physiques, suppression de certaines niches fiscales et notamment la déduction des intérêts notionnels et des amortissements dégressifs... Le SDI regrette que notre pays soit devenu le royaume de l'instabilité fiscale. Pour l'entrepreneur, ce ne sont ni les déclarations d'intention et encore moins les promesses non tenues qui amènent la sérénité dans la conduite des affaires. Quand nos dirigeants comprendront-ils que la fiscalité n'est pas un levier d'ajustement du budget de l'Etat mais doit être une constante fiable à laquelle peuvent se raccrocher les entreprises en quête de stabilité ? Aujourd'hui, c'est exactement l'inverse auquel nos PME sont confrontées. Or, entre des changements incessants et la modification de régime bien établis, les PME ont besoin d'un minimum de certitudes.

Aujourd'hui, il semble par ailleurs acquis que la réforme de l'ISOC, tant attendue, va consister à baisser le taux entre 20 et 25% et à compenser cette baisse en élargissant la base imposable par la suppression de nombreuses niches fiscales et en réduisant certaines aides fiscales aux entreprises. En bref, la diminution du taux de l'impôt s'accompagnera dans

les faits d'une augmentation de la base imposable à l'impôt pour la plupart des sociétés, ce qui au final n'aboutira pas à un allègement effectif de la charge fiscale.

C'est l'éternelle politique du donnant-donnant où le gouvernement fait un pas dans la bonne direction mais recule en arrière au même moment, ce qui restera insuffisant pour combler le handicap fiscal dont souffrent depuis trop longtemps les entreprises belges.

AUX IMPÔTS ET TAXES QUI VISENT LES INDÉPENDANTS

... les indépendants ne sont pas des citrons !



www.sdi.be - 02 652 26 92 - info@sdi.be



Benoit Rousseau
Directeur Juridique du SDI
benoit.rousseau@tdi.be

Avancées

NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT...



Du neuf pour les indépendants au 1^{er} janvier 2017 !

COTISATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Les cotisations sociales des indépendants seront réduites de 21,5 à 21%. Rappelons que les cotisations sociales personnelles avaient déjà baissé de 22 à 21,5 % en 2016 et qu'elles baisseront à nouveau en 2018 pour atteindre 20,5%. C'est une mesure historique - les cotisations sociales n'avaient jamais baissé de manière globale - qui a notamment pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des indépendants.

CONGÉ DE MATERNITÉ

Le congé de maternité des femmes indépendantes a été amélioré de la façon suivante :



- extension du congé de maternité facultatif des indépendantes de 4 semaines avec possibilité de prendre ce congé à la semaine mais également à temps plein ou à mi-temps;
- exonération du paiement des cotisations sociales avec maintien des droits pour le trimestre qui suit l'accouchement;

Le dispositif est désormais composé de 3 semaines obligatoires et de 9 semaines facultatives.

L'indemnité s'élève à environ 450 EUR par semaine.

DROIT PASSERELLE

Ce "droit passerelle" est une couverture financière et sociale pour les indépendants obligés de cesser une activité pour des raisons économiques.

Les indépendants peuvent désormais bénéficier d'un filet de sécurité beaucoup plus large pour les accompagner en cas de fin de leur activité (fermeture d'un commerce...). Il s'agit en quelque sorte d'un droit au chômage pour les indépendants. C'est une avancée fondamentale, aussi dans le cadre plus général du développement du soutien à l'esprit d'entreprise. Une nouvelle barrière à l'entreprenariat est levée.

Le 1^{er} janvier 2017 sont entrées en vigueur plusieurs mesures importantes pour les indépendants et les chefs d'entreprises. Elles viennent en soutien de l'activité des PME et des indépendants et ont pour but, entre autres, de créer de l'emploi et de l'activité économique.

Concrètement, le nouveau système prévoit les avantages suivants pour l'indépendant :

- l'indépendant qui fait appel au droit passerelle peut bénéficier pendant 12 mois maximum d'une indemnité de 1.460,45 EUR si charge de famille (sans charge de famille : 1.168,73EUR);
- il a droit au maintien des droits en matière d'assurance maladie-invalidité, tant pour les soins de santé que pour les indemnités d'incapacité de travail.

CHARGES PATRONALES

En plus des mesures de réductions de cotisations décidées l'année dernière lors du taxshift, des réductions supplémentaires sont entrées en vigueur. Il s'agit d'une harmonisation des montants pour les 3^{ème} au 6^{ème} travailleurs qui sont engagés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Si l'on compare la situation de 2016 en vigueur depuis le taxshift avec ces nouvelles réductions, c'est 15.900 EUR en plus d'économies pour une entreprise qui engage 6 travailleurs à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2017.



Voici le détail chiffré :

MONTANTS DES RÉDUCTIONS EN 2016 SUITE AU TAXSHIFT

| Type | 5 trimestres | 4 trimestres suivants | 4 derniers trimestres |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| RGC 1 ^{er} T | 0 cotisation | 0 cotisation | 0 cotisation |
| RGC 2 ^e T | 1550 EUR/trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR / trim. |
| RGC 3 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 450 EUR / trim. | 450 EUR/ trim. |
| RGC 4 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 450 EUR / trim. | 0 EUR |
| RGC 5 ^e T | 1000 EUR/ trim. | 400 EUR / trim. | 0 EUR |
| RGC 6 ^e T | 1000 EUR/ trim. | 400 EUR / trim. | 0 EUR |

Avancées

MONTANTS DES NOUVELLES RÉDUCTIONS POUR 2017

| Type | 5 trim. | 4 trim. suivants | 4 derniers trim. |
|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|
| RGC 1 ^{er} T | 0 cotisation | 0 cotisation | 0 cotisation |
| RGC 2 ^e T | 1550 EUR/ trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR / trim. |
| RGC 3 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR/ trim. |
| RGC 4 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR/ trim. |
| RGC 5 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR/ trim. |
| RGC 6 ^e T | 1050 EUR/ trim. | 1050 EUR / trim. | 450 EUR/ trim. |

Un exemple concret pour un troisième engagement : pour un travailleur ayant une rémunération brute de 2.800 EUR/mois, les cotisations sociales patronales de base s'élèvent à 2.082 EUR par trimestre :

- la réduction de 1050 EUR représente 50% de ces cotisations;
- la réduction de 450 EUR représente 21% de ces cotisations.

SÉCURITÉ SOCIALE

Le gouvernement fédéral a mis fin aux flux complexes de financement. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le financement alternatif est principalement constitué des recettes provenant de la TVA et du précompte mobilier.

Avec le financement alternatif, le gouvernement entend compenser la baisse des recettes résultant du taxshift (diminution des cotisations sociales). Le système sera plus transparent et plus clair.

PENSIONS

Augmentation des pensions minimum de 0,7%. Les personnes qui, après une carrière complète de 45 ans, ne touchent qu'une pension minimum vont voir leur pension augmenter en 2017. Cela devrait impacter environ 168.000 personnes. Parmi celles-ci, 21.100 indépendants avec une carrière complète d'indépendant et 71.100 indépendants avec carrière mixte sont concernés.

AU 1^{ER} JANVIER 2017, LES PENSIONS ONT AUGMENTÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

| | Isolé | Ménage | Pension de survie |
|-----------------|----------|----------|-------------------|
| Montant mensuel | 1.168,73 | 1.460,45 | 1.150,35 |
| + 0,7 % | + 8,18 | + 10,22 | + 8,05 |
| Total | 1.176,91 | 1.470,67 | 1.158,40 |

Cette mesure s'ajoute aux augmentations décidées via l'affectation des enveloppes bien-être et à l'égalisation de pensions minimum des indépendants avec celles des salariés. Au total, la pension minimum pour indépendant (isolé) avec une carrière complète en tant qu'indépendant a été augmentée depuis le début de cette législature de 115,97 EUR par mois (+ de 10%) :

- 01/04/2015 : + 0,94% par mois;
- 01/09/2015 : + 2% adaptation au bien-être;
- 01/06/2016 : + 2% indexation;

- 01/08/2016 : + 4,89% pour l'égalisation des minima avec les salariés;
- 12/2016 : + 0,7%.

ETUDIANTS-ENTREPRENEURS

Un statut à part entière a été créé pour les étudiants-entrepreneurs de moins de 25 ans, régulièrement inscrits à des cours dans un établissement d'enseignement en vue d'obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique. Ce statut d'étudiant-entrepreneur prévoit :

- un régime de cotisations sociales avantageux pour les étudiants qui ont des revenus inférieurs au plancher en vigueur pour les indépendants à titre principal (13.010,66 EUR pour 2016).



STOP

AUX DISCRIMINATIONS SOCIALES



... les indépendants doivent avoir droit au chômage !



www.sdi.be - 02 652 26 92 - info@sdi.be

En effet, l'étudiant-entrepreneur sera exempté du paiement de cotisations sociales pour des revenus en-dessous d'un certain seuil :

- ➔ pas de cotisations s'ils ont des revenus annuels inférieurs à la moitié du plancher de cotisation au statut social des indépendants (6.505,33 EUR en 2016);
- ➔ taux de 21% (20,5% dès 2018) sur la tranche de revenus comprise entre la moitié du plancher de cotisation au statut social des indépendants et le plancher de cotisation comme indépendant à titre principal (13.010,66 EUR en 2016);
- le maintien des droits en soins de santé et le fait que les périodes pour lesquelles l'étudiant paye des cotisations(même réduites) comptent pour ouvrir des droits en incapacité de travail/invalidité/maternité;
- la discrimination qui existait entre étudiant salarié (jobiste) et étudiant entrepreneur en matière de calcul des personnes à charge a été supprimée. En effet, tout comme c'était déjà le cas actuellement pour les étudiants salariés, la 1^{ère} tranche des revenus des étudiants indépendants (1^{ère} tranche = 2.610 EUR pour les revenus de l'année 2016) n'est plus pas considérée comme une ressource pour le calcul des personnes à charge.



Avancée

La Wallonie enfin au chevet de ses commerces !

Le commerce de détail doit faire face aujourd'hui à une véritable révolution. L'impact des nouvelles technologies du numérique, les nouvelles formes de consommation, la concurrence des grands centres commerciaux extra-urbains, les questions de mobilité et d'accessibilité constituent, entre autres, autant de défis auxquels les commerçants de proximité sont confrontés de manière exponentielle.

Un secteur ébranlé

En effet, les mutations du secteur économique des dernières décennies, et plus particulièrement l'évolution du commerce et du comportement des consommateurs, ont un impact conséquent sur les espaces urbains. La prospérité commerciale des centres villes a été largement ébranlée. Le commerce et l'emploi se développent en Wallonie, mais pas de manière équilibrée. Ainsi l'emploi salarié augmente au sein des grandes enseignes commerciales mais l'emploi indépendant diminue dans le secteur, témoin du déclin du petit commerce et de l'augmentation des cellules vides.

Pour contrer ce phénomène, depuis plusieurs années déjà, des outils de diagnostic et d'aide à la décision ont été développés afin d'assurer une veille constante et de permettre l'analyse de l'évolution du commerce. Ainsi, la Wallonie a mis en place un Observatoire du commerce, le Schéma Régional de Développement Commercial et les bases de données Logic et Move qui, ensemble, donnent une vision globale à la nouvelle Direction administrative des Implantations Commerciales de l'état du commerce en Wallonie et des orientations à suivre.

Au niveau local, les communes peuvent également lutter contre l'appauvrissement des cœurs de villes et la perte de commerces de qualité,

Ce 15 décembre 2016, le gouvernement Wallon a présenté Wallonie commerce, sa stratégie de développement et de soutien du commerce wallon...

à travers un outil mis en place dans le cadre du décret du 5 février 2015 : le Schéma Communal de Développement Commercial. Elles disposent également d'outils de Gestion centre-ville et d'Agences de développement local.

Wallonie Commerce

C'est ainsi que, ce 15 décembre 2016, Wallonie commerce, une stratégie de développement et de soutien des commerces en Wallonie, a été adoptée par le Gouvernement wallon. Cette stratégie veut apporter, à travers différentes mesures, un soutien concret et pragmatique aux commerçants face aux différents défis qui sont les leurs dans le maintien et le développement de leurs activités. Elle a aussi pour ambition la création d'un environnement propice à un développement commercial de qualité sur l'ensemble du territoire wallon.

Un budget de 30 millions euros d'ici 2019 sera activé afin de mettre en œuvre ces mesures.

Le Ministre wallon de l'Economie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude Marcourt a souligné sa priorité : "Face aux défis importants rencontrés par les petits commerçants qui se retrouvent souvent isolés, Wallonie Commerce vise à leur apporter des outils concrets au développement de leurs activités. Nous visons également à struc-



... qui font mourir les commerçants !

turer des démarches collectives dans le cadre de la transition numérique et le développement de l'e-commerce, entre autres."

36 actions concrètes

La stratégie Wallonie commerce se structure autour de 36 actions réparties autour de priorités afin d'avoir une approche intégrée du développement commercial :

- le soutien à la création de commerces;
- la définition d'un environnement juridique propice au développement de nouveaux types de commerces;
- le soutien à la transformation numérique;
- la modernisation des commerces par l'innovation;
- la transmission des commerces;
- la dynamisation des centres villes et la lutte contre la vacuité commerciale;
- la définition d'une réponse adéquate à la problématique des chantiers;
- la formation adaptée aux nouveaux défis des commerçants.

Par exemple, un dispositif sera mis en place en vue de réaliser des audits de point de vente, l'analyse des points forts et des points faibles du magasin sera proposée aux commerçants afin de les aider à apporter des réponses concrètes au maintien et au développement de leurs activités. Parallèlement, des moyens seront affectés à la professionnalisation des associations de commerçants.

Une mesure originale sera mise en place afin d'accélérer la transformation des commerces à travers un Living Lab. Il leur permettra d'expérimenter gratuitement des solutions numériques et des concepts innovants. En parallèle, des appels à projets seront lancés en direction des startups du numérique dans le domaine de la fidélisation et du recrutement des clients, en concertation avec les commerçants.

Complémentairement, de nouveaux outils sont mis en œuvre. Pour les commerçants qui souhaitent s'engager dans un projet de transition numérique, un chèque permettant de bénéficier de services de formation – conseil – coaching sera disponible.

Le design constitue également un atout majeur pour la viabilité et le développement des commerces. Pour ceux qui souhaitent s'engager dans un projet d'innovation, un chèque

permettra de bénéficier de services de formation – conseil – coaching en design. Un label sera déterminé visant à valoriser les commerçants qui s'engagent dans cette démarche.

Soutenir le commerce éphémère

Afin de répondre aux évolutions du comportement des consommateurs et d'une nouvelle génération de commerçants, une mesure sera mise en œuvre afin de soutenir le commerce éphémère (Pop-up Store). Une plateforme numérique sera développée à l'échelle de la Wallonie afin de faire rencontrer l'offre et la demande. La législation sur le bail commercial



sera également complétée par l'introduction d'un bail à courte durée. Celui-ci permettra aux commerçants de tester leur concept avant de se lancer définitivement. La durée est plus courte qu'un bail commercial (9 ans). Il peut aller de quelques semaines à 3 ans maximum avec des facilités de résiliation.

Des mesures visant à renforcer l'attractivité des centres urbains et le développement du commerce, qui ont été validées sur base d'expériences pilotes, seront étendues.

Le "Place Making" permettra d'intervenir sur l'espace public afin de créer de nouveaux lieux de vie en cœur de la ville, sans aménagement lourd, mais en repensant de manière créative l'espace public tout en lui donnant une fonctionnalité. In fine, l'augmentation de la fréquentation des espaces constituera une attractivité nouvelle et un potentiel pour les commerces situés dans ces zones.

Le programme "Quartiers créatifs" vise quant à lui à créer un écosystème local au travers de l'inclusion d'artistes, d'artisans, de commerçants, d'entreprises et de riverains afin de favoriser un environnement propice au développement de nouvelles activités.

Créashop

Au niveau du soutien à la création, Créashop consiste à accorder des primes pouvant financer jusqu'à 60% des frais d'aménagement liés à l'ouverture d'un nouveau commerce (avec un plafond de 6.000 EUR) à condition qu'il réponde à certains critères de qualité et de localisation. L'objectif essentiel est de soutenir l'élosion d'un commerce de qualité tout en luttant contre la vacuité des cellules commerciales.

En outre, l'amplification d'une série de formations viendra renforcer la dynamique commerciale notamment au niveau du management, de l'e-commerce et de l'e-logistique.

Et le Ministre Marcourt de conclure : "Le commerce est garant de lien social, de redistribution. Le commerce participe à une économie de proximité primordiale et à la dynamisation de nos villes et villages. Nous devons les soutenir dans cette période de mutation, de changement d'habitudes de la population, afin de les pousser sur la voie de la croissance."

Avantage

Les frais d'énergie sont un poste de dépenses de plus en plus important pour de nombreuses entreprises. Nous avons également remarqué que vous êtes encore nombreux à payer un prix trop élevé. Vous manquez en effet généralement de temps pour épucher les différentes offres proposées sur le marché. Le SDI s'en est dès lors chargé pour vous. Le SDI est très heureux de vous présenter son nouveau partenaire : Total Gas & Power.

Arnaud Katz
Secrétaire Général du SDI
arnaud.katz@sd.be



Bénéficiez d'importantes remises !

Total Gas & Power Belgium, nouveau partenaire en énergie du SDI

Découvrez les économies potentielles que vous pourrez réaliser chaque année sur vos factures d'électricité et de gaz. Nous avons négocié des avantages particulièrement intéressants auprès de Total Gas & Power, avantages dont tous nos membres peuvent bénéficier.

Jusque 15% de remise sur votre facture actuelle !

Si vous changez de fournisseur aujourd'hui et optez pour Total Gas & Power, vous bénéficierez d'une remise attrayante allant jusqu'à 15% sur votre facture d'énergie actuelle. Vous ne devrez en outre plus vous acquitter des frais d'abonnement mensuels. Vous allez rapidement vous rendre compte de l'économie que vous réaliserez ainsi chaque année.

Changer de fournisseur est particulièrement simple et vous demande très peu de temps. Si votre consommation est inférieure à 50 MWh/an pour l'électricité et inférieure à 100 MWh/an pour le gaz naturel, vous pouvez changer gratuitement de fournisseur quand bon vous semble, quelle que soit la durée de votre contrat. Vous devez cependant tenir compte d'un préavis de 1 mois.

Total Gas & Power prend en charge toutes vos démarches administratives auprès de votre fournisseur actuel et du gestionnaire du réseau de distribution.

Si vos consommations sont supérieures à celles susmentionnées, vous êtes dans l'obligation de respecter la durée de votre engagement. Votre fournisseur actuel risque sinon de vous infliger une amende.



Comment bénéficier de l'offre ?

Vous souhaitez calculer l'économie annuelle envisageable (offre sans engagement) ? Prenez contact avec Total Gas & Power via l'un des moyens de contact suivants.

Téléphone : 02/2249600

E-mail : gp.brussels.customercare@total.com

Site web avec formulaire de contact pour les membres SDI : www.gas-power.total.be/fr/sdi

**La meilleure
solution
énergétique,
sans casse-tête !**



Total, votre partenaire multi-énergie.

En tant que membre du **Syndicat Des Indépendants et des PME**,
bénéficiez d'avantages exclusifs sur l'offre gaz & électricité.

ÉCONOMISEZ JUSQU'À :

**15% sur votre facture
gaz et électricité**

Pour toute question sur ce sujet, contactez-nous.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro de membre SDI pour profiter de ces conditions.

gp.brussels.customercare@total.com | Tél.: 02 224 96 00 | www.gas-power.total.be/fr/sdi



Entrepreneuriat

Les seniors et les femmes vont bouleverser l'économie !



Pour la deuxième année consécutive, l'étude "Amway Global Entrepreneurship Report 2016" (AGER) relative à l'entrepreneuriat dans le monde s'arme d'un nouvel outil pour mieux identifier les différentes attitudes entrepreneuriales à travers le monde. "L'Amway Entrepreneurial Spirit Index" (AESI) mesure en effet les facteurs qui influent sur l'intention d'une personne à lancer sa propre entreprise. Au niveau mondial, l'AESI obtient cette année un score moyen de 50.

Avec un score moyen de 46, la Belgique a augmenté son capital entrepreneurial de pas moins de 5 points et se place à la 30^{ème} position du classement mondial (2015 : 33^{ème} position). Selon l'enquête, 45% des Belges estiment avoir les compétences et ressources nécessaires pour créer leur entreprise (2015 : 40%) et 47% des répondants belges considèrent l'entrepreneuriat comme une opportunité de carrière intéressante, soit une augmentation de 6% par rapport à 2015.

Le Belge semble de plus en plus séduit par l'entrepreneuriat, et pas seulement le jeune entrepreneur typique mais également les femmes et les seniors.

plus qu'en 2015.

En outre, le potentiel entrepreneurial (et donc le nombre de personnes s'imaginant lancer leur entreprise) pour cette tranche d'âge a augmenté de 7% par rapport à l'année précédente. Au total, c'est un Belge de cinquante ans ou plus sur deux qui considère l'entrepreneuriat comme une opportunité de carrière intéressante.

Pour Bernard Surlemont, professeur d'entrepreneuriat à HEC – Université de Liège, de nombreux facteurs peuvent expliquer cette augmentation significative : "Outre

les nombreuses mesures mises en place par le gouvernement pour favoriser l'entrepreneuriat, le changement de législation de la sécurité sociale a, quant à lui, eu un impact de taille sur les personnes de 50 ans et plus. Avec l'imposition du travail jusqu'à 65 ans minimum, la plupart des travailleurs se sentent obligés de trouver une alternative et l'entrepreneuriat leur semble une option de plus en plus intéressante vu le contexte actuel du marché de l'emploi."

Le "papy boom" de l'entrepreneuriat belge

D'après les résultats de l'étude, 78% des Belges âgés de 50 ans et plus ont une attitude positive vis-à-vis de l'entrepreneuriat, soit 17% de

Ces résultats laissent à penser que l'entrepreneuriat n'est plus seulement une affaire d'hommes. En effet, en plus d'une augmentation de 9% du nombre de femmes belges ayant une attitude positive vis-à-vis l'entrepreneuriat (80%), l'AESI obtenu pour les répondantes féminines est de 43, soit 7 points de plus qu'en 2015.

"Il est intéressant de noter que, même si l'attitude des femmes belges est positive (80% d'entre elles ont un avis positif), elles ont des difficultés à passer de l'envie à l'action (32% seulement s'imaginent lancer leur propre entreprise contre 38% chez les hommes). Le coupable ? Le manque de confiance en elles et en leurs capacités. Il est temps que les temps changent et qu'elles croient elles aussi en leur potentiel entrepreneurial", explique Bernard Surlemont.



Pour Florence Blaimont, du réseau belge pour femmes entrepreneuses Wonder Women, c'est avant tout la quête d'autonomie financière et affective qui pousse ces Belges à se lancer : "La plupart de ces femmes cherchent à devenir autonomes afin de pouvoir subvenir à leurs besoins tout en s'épanouissant dans un métier qui les passionne, qui a du sens pour elles et qui correspond à leurs valeurs. Elles sont conscientes que le risque zéro n'existe pas mais la liberté à la clé leur permet de trouver le courage de se lancer."

Statut social

De plus en plus d'indépendants complémentaires passent en activité principale

Notre pays compte quelque 237.513 indépendants à titre complémentaire, selon les chiffres du ministère des Classes moyennes fin 2015. Une enquête du groupe de services RH Acerta révèle qu'en 2011, 3,3% des indépendants complémentaires sont passés en activité indépendante à titre principal, contre 4,3% en 2015. Nous observons donc une tendance légèrement à la hausse ces cinq dernières années.

Age moyen: 33 ans

C'est en Région flamande que la principale augmentation a été enregistrée : en 2015, 28% d'indépendants complémentaires en plus par rapport à 2011 ont choisi de passer à une activité principale. La Région wallonne a connu une hausse de 19%, tandis que la région Bruxelles-Capitale a affiché une faible baisse de 5%.

L'âge moyen pour démarrer une activité complémentaire s'élève à 31 ans. Ces personnes passent à une activité indépendante complète à l'âge relativement tardif de 33 ans.

Un passage plus rapide

En 2015, les indépendants à titre complémentaire ont été les plus rapides à Bruxelles, en attendant à peine un an avant de passer totalement en activité principale. Les Wallons ont patienté un an et demi en moyenne, alors que les Flamands ont pris plus de temps avec deux ans.

Se lancer en activité complémentaire ne connaît pas d'époque : il s'agit de la formule idéale pour tester si cela fonctionne, tout en pouvant compter sur un coup de pouce financier supplémentaire.

Des femmes indépendantes dynamiques

Si deux fois plus d'hommes que de femmes passaient d'activité complémentaire à activité principale il y a cinq ans, les femmes ont amorcé un sérieux mouvement de rattrapage. Chez les hommes, le pourcentage a augmenté de 3,9 à 4,6 % entre 2011 et 2015 - une hausse de 15%. Le nombre de femmes qui ont troqué leur activité complémentaire contre une activité principale a quant à lui

De plus en plus de Belges décident de passer d'une activité complémentaire à une carrière en tant qu'indépendant à plein temps. En moyenne, 3,7% des personnes qui exercent une activité complémentaire franchissent le pas chaque année, soit une augmentation de 23% depuis 2011.



grimpé de 2,4 à 3,9%, soit une augmentation de 62%. "Nous remarquons que les femmes franchissent le cap plus rapidement. Tandis que les hommes prennent en moyenne deux ans et quatre mois, les femmes attendent seulement un an et huit mois", explique Fabienne Evrard, Director Service Delivery chez Acerta.

Les consultants en tête

Les consultants et les graphistes représentent les professions qui passent le plus à un statut à part entière. L'industrie du bâtiment arrive en deuxième position. Le secteur de l'horeca, les paramédicaux comme les kinésithérapeutes ou les logopèdes et enfin les détaillants viennent compléter le top 5. "Ce sont toutes des professions typiques où l'on acquiert d'abord un savoir-faire sous le statut de travailleur et où l'on peut progressivement se faire un nom en activité complémentaire", explique Fabienne Evrard. Les hommes qui choisissent cette voie sont la plupart du temps actifs dans le secteur de la construction, en tant que maçon ou carreleur par exemple, même si les jardiniers figurent aussi dans la liste. Les femmes se distinguent surtout dans les professions paramédicales, et les coiffeuses ainsi que les esthéticiennes rejoignent également le top 5 féminin.



Formalités

Olivier Piantadosi
Consultant Agréé RW
www.effigesconsult.be

Permis wallon d'environnement

Nul n'est censé ignorer la loi

I y a quelques semaines, une exploitante de friterie a contacté la presse pour se plaindre d'avoir reçu une amende de 1.000 EUR en raison de l'absence de permis d'environnement. Les arguments avancés étaient : "je ne savais pas....", "c'est injuste...", "on veut la mort des indépendants et des petits commerçants...", etc... STOP ! A un moment donné, il est grand temps que chacun agisse en exploitant responsable.

L'ignorance n'est plus de mise

Pour rappel, le décret sur le permis d'environnement date du 11 mars 1999 et est entré en vigueur le premier octobre 2002. Le permis d'environnement voulait à la fois simplifier les procédures administratives (remplacer l'ancien permis d'exploiter et rassembler en une seule demande les différents permis que devaient demander les exploitants), fixer des délais et permettre aux entreprises et aux riverains de bien vivre ensemble. Chaque permis est en outre l'occasion pour l'exploitant de prendre conscience de l'impact de son activité sur l'environnement. A chaque fois, des solutions sont trouvées pour être en ordre avec la législation, mais aussi pour réduire les coûts d'exploitation.



Un comportement responsable

Les conditions d'exploitation font appel au bon sens. Si nous examinons les conditions que doit respecter cette friterie, il s'agit simplement d'avoir un comportement normal, comme tout un chacun :

1. Mettre des poubelles à disposition pour effectuer un tri sélectif.
2. Rappeler aux consommateurs au moyen d'une affiche qu'il est interdit de jeter les déchets sur la voie publique.
3. Récupérer les huiles et graisses usagées, les stocker en un endroit isolé et les évacuer par un collecteur agréé. Ne pas stocker les graisses et huiles usagées sur la voie publique.
4. Dans certains cas uniquement, veiller à la qualité des eaux de rejets.
5. Demander l'avis du SRI pour prévenir les risques d'incendie et de propagation. Prendre les mesures adéquates.
6. Disposer d'une hotte avec filtres, le tout en parfait état de fonctionnement permanent, et avoir une vitesse d'évacuation suffisamment rapide.

Au vu de ces conditions, on constate que le législateur a voulu permettre à l'exploitant d'exercer son activité sans causer de gêne au voisinage im-

édia et plus éloigné, que l'exploitant ne soit pas une cause de problème pour la collectivité : jeter les huiles et les graisses dans les égouts cause des problèmes d'évacuation, attire les rats et autres nuisibles et sature les stations d'épuration. Résoudre ces problèmes coûte énormément d'argent à la collectivité !

Attention ! L'Administration wallonne estime que les exploitants ont eu assez de temps pour se mettre en ordre au niveau du permis d'environnement. Si vous n'êtes pas encore en règle, il est largement temps de vous pencher sur la question, car les sanctions pourraient commencer à tomber !..

Et ce qui est vrai pour les friteries l'est également pour les autres activités qui nécessitent un permis d'environnement. Les conditions ne sont absolument pas contraignantes et permettent tout simplement aux exploitants, au voisinage et à la collectivité de bien vivre ensemble sans se causer mutuellement des gênes ou des désagréments.

Audit gratuit pour les membres du SDI

Des audits gratuits sont proposés par le SDI et ses partenaires afin de vous informer de la nécessité éventuelle d'avoir un permis d'environnement et lequel. La réalisation de ces permis est proposée aux membres du SDI à des prix plus qu'avantageux.

Il y a différentes sanctions qu'encourent les entreprises qui ne sont pas en ordre de permis d'environnement. Les amendes en font partie. L'Administration estime aujourd'hui que les exploitants ont eu assez de temps pour se renseigner et se mettre en ordre. Il est donc plus que temps que chaque exploitant se penche d'urgence sur la question ! N'hésitez pas à demander votre audit gratuit pour déterminer si un permis est nécessaire pour votre activité...

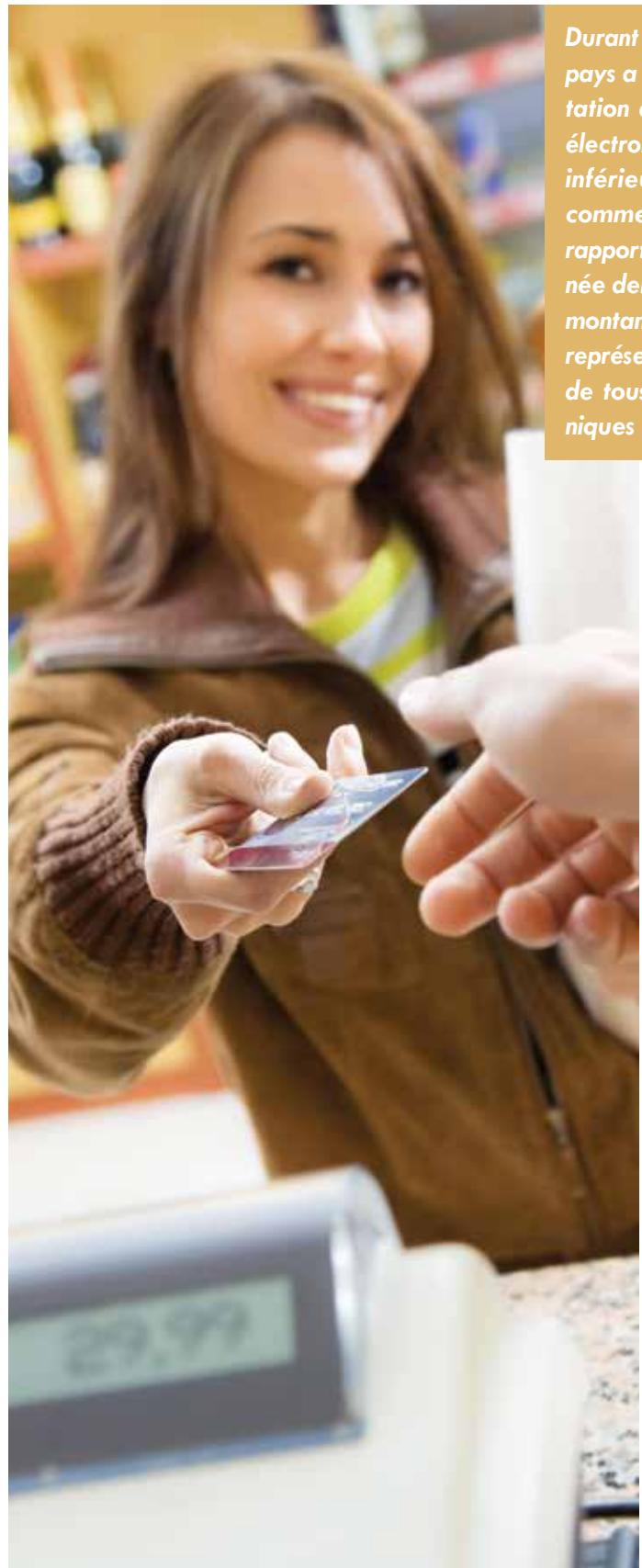
CONTACT

E-mail : partenariat.sdi@gmail.com
Tél. : 0476 39 82 53

Paiements électroniques

Augmentation de 30% pour les montants jusqu'à 5 EUR

worldline
e-payment services



Durant les 5 derniers mois, notre pays a enregistré une augmentation de 30% des paiements électroniques pour des montants inférieurs à 5 euros dans les commerces de proximité, par rapport à la même période l'année dernière. Les paiements de montants inférieurs à 10 euros représentent actuellement 23% de tous les paiements électroniques en Belgique.

Notre partenaire Worldline, leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels, a annoncé en octobre dernier que jamais encore les Belges n'avaient utilisé aussi souvent leur carte Bancontact pour payer de petits montants.

C'est le résultat des baisses de prix spectaculaires que Worldline a introduites en partenariat avec les banques belges pour les tarifs Bancontact pour les commerçants. Avec ces réductions, Worldline et ses partenaires bancaires ont clairement répondu aux besoins du marché, ce qui a enclenché une véritable révolution dans l'histoire du paiement électronique en

Belgique. Aujourd'hui, les consommateurs veulent payer leurs achats par voie électronique en toute circonstance. En promouvant le paiement électronique pour les petits montants, Worldline rend l'économie belge plus efficace en accélérant l'évolution vers une société sans cash.

Petit montant ? Par carte évidemment !

Il n'est plus inhabituel aujourd'hui de payer avec sa carte, même pour un petit achat.

La forte augmentation du nombre de paiements électroniques pour des petits montants est le résultat d'une campagne de grande envergure, au cours de laquelle Worldline a fait la promotion du paiement électronique pour ce type d'achat.

Vincent Roland, Directeur Général de la division internationale Merchant Services de Worldline : *“La demande du marché aujourd’hui est très claire, tant les clients que les commerçants souhaitent que l’expérience d’achat soit simple, facile et sûre. En promouvant les paiements de petits montants, Worldline permet d’amener ce type d’expérience à tout type d’achat et franchit ainsi une nouvelle étape importante dans l’évolution vers une société sans cash.”*

Baisse de prix spectaculaire

Le 1^{er} juin 2016, Worldline a réduit de manière spectaculaire les tarifs des paiements Bancontact pour les commerçants. Les paiements jusqu'à 5 euros ont vu leur coût baisser jusqu'à 60%. Les tarifs des paiements pour les montants compris entre 5 et 10 euros ont quant à eux baissé jusqu'à 30%. Le lancement du nouveau tarif s'est accompagné d'une période de promotion spéciale de 4 mois (de juin à septembre inclus), durant laquelle toutes les transactions jusqu'à 5 euros étaient exceptionnellement gratuites.

Un grand pas vers une société sans cash

Année après année, Worldline enregistre une forte augmentation du nombre de transactions et œuvre au développement du paiement électronique en investissant dans une offre élargie et de nouvelles solutions de paiement innovantes afin d'évoluer vers une société sans cash.

Commerce électronique

Bientôt des règles TVA plus adaptées

Les propositions de la Commission adoptent une nouvelle approche de la TVA applicable au commerce électronique.

Ventes de biens et de services en ligne

Actuellement, les opérateurs économiques en ligne doivent s'enregistrer à la TVA dans tous les États membres dans lesquels ils vendent des biens. Souvent citées comme l'un des principaux obstacles au commerce électronique transfrontière, ces obligations en matière de TVA coûtent aux entreprises environ 8.000 EUR pour chaque pays de l'UE dans lequel elles effectuent des ventes. La Commission propose que les entreprises établissent simplement une déclaration trimestrielle unique pour la TVA due dans l'ensemble de l'UE, au moyen du guichet unique TVA en ligne. Les charges administratives pesant sur les entreprises connaîtront une réduction impressionnante atteignant 95%. Ainsi, les entreprises de l'UE pourront économiser globalement 2,3 milliards EUR et les États membres verront leurs recettes de TVA augmenter de 7 milliards EUR.

Microentreprises et start-up

Il est prévu d'introduire un nouveau seuil de 10.000 EUR par an pour les ventes en ligne en dessous duquel les entreprises qui effectuent des ventes transfrontières pourront continuer à appliquer les règles de TVA généralement utilisées dans leur pays d'origine. Le respect des règles de TVA sera ainsi plus simple pour 430.000 entreprises à travers l'UE, ce qui représente 97% de l'ensemble des microentreprises qui pratiquent le commerce transfrontière.

Un deuxième nouveau seuil de 100.000 EUR par an facilitera la vie des PME en matière de TVA, avec des règles simplifiées pour déterminer le lieu d'établissement de leurs clients.

Ces seuils pourraient être appliqués dès 2018 aux services électroniques et en 2021 au plus tard, aux biens en ligne. D'autres simpli-

La Commission européenne a dévoilé le 1^{er} décembre 2016 une série de mesures visant à améliorer l'environnement TVA des entreprises de commerce en ligne dans l'UE. Ses propositions permettront aux consommateurs et aux entreprises, en particulier les start-up et les PME, d'acheter et de vendre plus facilement en ligne des biens et des services.



fications devraient permettre aux plus petites entreprises de bénéficier des mêmes règles de TVA habituelles que dans leur pays d'origine, telles que les exigences en matière de facturation et la tenue de registres. Le premier point de contact sera toujours l'administration fiscale du lieu où l'entreprise se situe et les entreprises ne feront plus l'objet d'audits dans chaque État membre où elles effectuent des ventes.

Lutte contre la fraude à la TVA

Les petits envois importés dans l'UE d'une valeur inférieure à 22 EUR sont actuellement exonérés de la TVA. Avec près de 150 million de colis importés en exonération de TVA chaque année dans l'UE, ce système ouvre la voie à des formes de fraude massive et à des pratiques abusives, créant des distorsions importantes à l'encontre des entreprises de l'UE. Non seulement, les entreprises de l'UE se trouvent dans une position bien moins avantageuse puisque, contrairement à leurs concurrents de pays tiers, elles sont tenues d'appliquer la TVA dès le premier centime d'euro tiré des ventes. En outre, les biens de grande valeur importés comme les smartphones et les tablettes sont systématiquement sous-évalués ou décrits de manière erronée dans les documents d'importation afin de bénéficier de cette exonération de TVA. La Commission a donc décidé de supprimer cette exonération.





Vincent Coussement
Directeur Petites et Moyennes Entreprises
Worldline
vincent.coussement@worldline.com

worldline
e-payment services

L'e-commerce en plein essor

De nos jours, on constate une tendance à la hausse du nombre de paiements effectués dans le cadre de l'e-commerce. La facilité de pouvoir commander de chez soi à n'importe quel moment de la journée et le gain de temps sont les éléments principaux qui poussent les consommateurs à faire leurs achats en ligne. Le paiement est une étape cruciale dans leur expérience d'achat. Depuis plusieurs années, notre partenaire Worldline propose une solution de paiement en ligne sécurisée Sips qui permet d'effectuer des paiements en quelques étapes simples.



La solution proposée par notre partenaire Worldline a beaucoup évolué avec la fonctionnalité *Sips Direct Mode* qui contribue à accélérer et simplifier le paiement mobile. Le client est mis en lien direct avec l'appli Bancontact depuis le webshop du commerçant sans transiter par la page de paiement Sips. Les clients sont ainsi moins nombreux à abandonner leurs achats en cours de route, ce qui accroît considérablement la conversion des ventes pour le commerçant.

Afin d'optimiser encore plus le paiement en ligne, Worldline a développé une nouvelle fonctionnalité. *Sips Merchant Wallet* facilite les paiements récurrents, comme les factures ou les achats fréquents auprès d'un commerçant.

Le consommateur enregistre une seule fois les données de sa carte bancaire sur le webshop d'un commerçant. Lors de son prochain achat chez ce même commerçant, il sélectionne la carte avec laquelle il souhaite payer et confirme le paiement *en un seul clic*, évitant ainsi l'étape la plus contraignante lors d'une transaction en ligne : le processus d'authentification.

Le paiement s'effectue en toute sécurité via la page de paiement Sips de Worldline. Le Merchant Wallet offre aux consommateurs une expé-

rience d'achat plus fluide et aide les marchands à accroître leur taux de conversion.

Au service du client

Notre partenaire Worldline offre un éventail complet de solutions de paiement afin d'aider les commerçants à adopter une stratégie omni-canal. L'expérience client est primordiale. Dans ce contexte, Worldline joue un rôle important : nous cherchons en permanence à développer de nouvelles fonctionnalités innovantes en fonction des demandes du marché.

Pour plus d'informations sur les solutions de paiement en ligne de Worldline, surfez sur <http://solutiondepaiementenligne.be/>.

Respect de la réglementation

L'Inspection Economique mène 35.416 contrôles par an

L'an dernier, l'Inspection économique a réalisé 35.416 contrôles, soit 8% de plus qu'en 2014. Ces contrôles ont donné lieu à 2.888 avertissements et à 3.746 procès-verbaux. Tout comme en 2014, des infractions ont été constatées lors d'un contrôle sur 5.

L'Inspection économique a reçu 2% de moins de signalements qu'en 2014 : 16.197 en 2015 contre 16.511 en 2014. Le top 2 des signalements concernaient respectivement les travaux de rénovation et d'entretien dans les habitations (970 signalements) et les services en ligne (836 signalements), dont une grande partie de spam.

Indication des prix

L'Inspection économique a effectué 11.178 contrôles liés à l'indication du prix et de la quantité et a constaté une infraction dans plus d'un cas sur 10 (914 procès-verbaux et 385 avertissements).

L'année dernière, une enquête à grande échelle a été menée quant à l'indication des prix dans les commerces

En 2015, l'Inspection économique a effectué 35.416 contrôles qui ont donné lieu à 2.888 avertissements et à 3.746 procès-verbaux. En outre, l'Inspection économique a reçu 16.197 signalements de la part de consommateurs, d'entreprises, d'organisations et de diverses autorités.



et les établissements horeca. Au total, plus de 1.800 établissements ont été contrôlés, dont 600 du secteur horeca.

Principaux résultats de cette enquête :

- 14% de tous les établissements contrôlés ne respectaient pas correctement les règles en matière d'indication du prix de vente. Les principaux problèmes étaient les suivants : le prix n'était pas indiqué, il n'était pas suffisamment visible, il ne se trouvait pas à proximité du produit ou était ambigu.
- En ce qui concerne les établissements horeca contrôlés, 86% étaient tout à fait en ordre, 11% n'indiquaient pas correctement les prix à l'entrée principale et 3% n'indiquaient correctement les prix ni à l'entrée, ni dans leur établissement.

Brochures de voyage

En 2015, l'Inspection économique a réalisé deux enquêtes dans le secteur du voyage. Lors de la première enquête, 155 brochures ont été contrôlées en ce qui concerne les informations exigées par la loi : 4 brochures sur 10 n'étaient pas en ordre. Il manquait principalement les informations sur le lieu et le type de logement, sur les passeports et les formalités médicales, sur les acomptes et les délais de paiement et sur les conditions et le mode de calcul de révision des prix. L'enquête a donné lieu à 18 avertissements et 61 procès-verbaux.

Lors de la deuxième enquête dans le secteur du voyage, 122 agences de voyage ont été contrôlées afin de vérifier si elles avaient l'assurance obligatoire contre l'incapacité financière et si elles respectaient la limitation légale de paiements en liquide. Neuf agences (7%) ne disposaient pas de cette assurance, 65 (53%) enfreignaient la loi relative au paiement en liquide. La plupart des problèmes se posaient avec les voyages de groupe. Au total, cette enquête a mis au jour 3 millions d'euros de paiements en liquide illégaux.

Produits alimentaires

En 2015, l'Inspection économique a effectué plus de 1.200 contrôles ciblés lors desquels 241 infractions ont été constatées (219 avertissements, 22 procès-verbaux). Les résultats de ces contrôles étaient positifs. Un moins grand nombre d'infractions a été constaté notamment lors des contrôles sur les appellations protégées, sur le nom du poisson et sur l'étiquetage des produits alimentaires.

L'Inspection économique a constaté de nombreuses infractions uniquement pour l'étiquetage des fruits et légumes frais. Sur 193 contrôles, 163 infractions ont été constatées : 154 avertissements et 9 procès-verbaux. La plupart des problèmes se posaient pour l'étiquetage de l'origine des fruits et légumes préemballés.

Publicités pour un crédit

En 2015, l'Inspection économique a reçu 16% de plaintes en moins concernant le secteur financier (390) par rapport à 2014 (467 plaintes) :

- un tiers des plaintes concernaient des paiements en retard et leur perception : de nombreux consommateurs ont mentionné que leurs paiements en retard avaient été enregistrés à tort selon eux auprès de la Centrale des Crédits aux Particuliers;
- un cinquième des plaintes concernaient le contrat de crédit, notamment la conformité aux exigences liées à la forme d'un contrat de crédit à la consommation, le refus du prêteur d'accepter un plan d'apurement, des problèmes de révocation du crédit à la consommation et les assurances solde restant dû (obligatoires);
- 14% des plaintes concernaient les services de paiement, comme le manque d'informations sur les frais de transactions et l'exécution en retard de domiciliations ou de virements.

Par ailleurs, l'Inspection économique a contrôlé 300 publicités sur le crédit à la consommation (dans les périodiques gratuits, dans les journaux, en magasin, sur les sites internet, à la radio et à la télévision). Une infraction a été constatée dans plus de la moitié des cas (56%), ce qui a débouché sur 150 avertissements et 17 procès-verbaux. Les infractions les plus fréquentes étaient les suivantes :

- des informations standard obligatoires manquantes, comme le prix constant, les acomptes, le slogan "*emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent*";
- l'absence d'exemple représentatif;
- les informations obligatoires écrites en caractères trop petits;
- l'utilisation d'indications interdites, comme "*crédit gratuit*", ou l'incitation à contracter un crédit pour un consommateur qui ne peut plus faire face à ses dettes.

Commerce et publicité en ligne

L'Inspection économique a reçu l'année dernière 10% de plaintes en moins en ce qui concerne le commerce et la publicité en ligne : 2.242 signalements en 2015 contre 2.487 en 2014.

- Le principal problème reste le spam (30% des signalements) : il s'agit d'e-mails publicitaires indésirables, mais également d'e-mails contenant de véritables arnaques (par exemple phishing, faux bons cadeaux, etc.).
- Un cinquième de ces plaintes concernaient la non-livraison des biens ou services commandés.
- 12% des signalements concernaient des prix excessifs pour des billets de concert.
- 11% des signalements concernaient des achats forcés : le consommateur reçoit un produit ou un service sans avoir pris conscience d'avoir signé un contrat.

Trois conseils pour éviter les problèmes

- Ne prenez pas de décision hâtive, lisez toujours attentivement les conditions ou les informations sur le site internet, l'emballage ou l'étiquette.
- Soyez toujours sur vos gardes quand vous voyez des offres trop belles pour être vraies dans les magasins, dans des e-mails ou sur les médias sociaux.
- Ne transmettez pas les coordonnées de votre carte de banque ou de crédit lorsque vous n'avez pas confiance à 100%.

Maturité numérique

Enfin des progrès significatifs pour les entreprises wallonnes

Selon le Baromètre 2016 de maturité numérique des entreprises wallonnes, réalisé par l'Agence du Numérique (AdN), les entreprises wallonnes utilisent largement l'ordinateur (92%) et la connexion haut débit à Internet (90%).

On relève par ailleurs que, parmi les entreprises wallonnes :

- 71% utilisent au moins une application en mode Cloud. 37% archivent des données via Internet;
- 48% déclarent que certains de leurs collaborateurs utilisent une connexion mobile à Internet.
- 47% envoient des factures électroniques, majoritairement par e-mail. A peine 8% de ces factures électroniques résultent d'une véritable automatisation de traitement entre émetteur et récepteur.
- 49% réalisent des achats par voie électronique, mais principalement pour des fournitures (66% des achats). Les matières premières ne représentent que 20% des achats électroniques.

Plus de sites Web, mais trop peu de mobiles

40% (+7) des entreprises wallonnes ont un site Web. Mais 15% seulement de ces sites sont adaptés aux terminaux mobiles. C'est un véritable handicap pour capter des clients et prospects hyper-connectés, puisque trois Belges sur quatre possèdent un smartphone.

La gestion des sites web laisse également à désirer. 50% des entreprises dotées d'un site n'assurent aucun suivi des performances de ce dernier. Quand il existe, ce suivi reste basé sur le nombre de visiteurs uniques et de pages vues. A peine 7% des entreprises ayant un site analysent leur taux de conversion et 8% dressent le profil de leurs visiteurs. Ce manque de suivi prive les entreprises d'un atout concurrentiel important.

Peu de sites sont véritablement interactifs. Seuls 22% des sites permettent de faire des devis en ligne et à peine 17% offrent la possibilité de commander en ligne.

Enfin, 45% des sites bénéficient d'une mise à jour au moins annuelle, alors que 42% des sites ont plus de trois ans dans leur version actuelle.

Progression du télétravail

48% des entreprises wallonnes déclarent qu'au moins un collaborateur utilise une connexion mobile à Internet dans le cadre professionnel.

Les niveaux d'équipements et d'usages numériques des entreprises wallonnes enregistrent des progrès significatifs. Cependant, elles doivent encore relever le défi de la transformation numérique de leurs processus et de leur business modèle...

Le travail en dehors des murs de l'entreprise et des heures de bureau se précise. Ainsi, 37% des entreprises de 2 travailleurs et plus autorisent le télétravail et 43% acceptent que leur personnel se connecte avec un terminal privé au réseau interne de l'entreprise.

Cependant, peu d'entreprises wallonnes ont mis en place un véritable traitement automatisé de leurs flux d'information. On regrette notamment le manque d'automatisation et d'intégration des processus :

- de gestion des relations client : 18% des entreprises disposent d'un CRM;
- de traitement des commandes : 62% des commandes électroniques sont des e-mail valant bon de commande;
- des achats électroniques : 58% des entreprises faisant des achats électroniques doivent les encoder manuellement dans leur comptabilité.





Vente en ligne

15% des entreprises wallonnes déclarent vendre en ligne. C'est la première augmentation significative en cinq ans. Ce progrès doit toutefois être tempéré par le fait que, parmi ces entreprises qui ont ajouté un canal de vente numérique à leurs canaux traditionnels de distribution, la plupart n'ont pas encore numérisé et intégré leur processus de vente.

Nos entreprises restent également en retard en ce qui concerne l'e-business B2B. Seulement 58% des e-commerçants wallons, soit 8,7% des entreprises ont pour clients d'autres entreprises. D'autre part, le taux d'interconnexions informatisées entre entreprises n'est que de 12%. Enfin, seulement 5% disposent d'un d'extranet.

Taille des entreprises

La relative faiblesse d'indicateurs importants, par exemple les 14% des entreprises disposant d'un informaticien en interne ou les 40% disposant d'un site Web, s'explique par la très forte représentation des petites structures. En effet, 97% des entreprises wallonnes emploient moins de 10 travailleurs.

Ainsi, le taux de présence d'un informaticien en interne monte à 35% dès que l'on envisage uniquement les entreprises de 10 travailleurs et plus. Le taux d'équipement en sites Web passe quant à lui à 75%.

Secteurs d'activité

Les principaux secteurs en termes de nombre d'entreprises sont peu technophiles, à l'exception des activités de咨询 pour le secteur des services aux entreprises et, dans une certaine mesure, du secteur de la santé.

Le top cinq des secteurs les plus importants de l'économie wallonne se compose du commerce de détail (19% des entreprises régionales), des services aux entreprises (16%), de la construction (12%), de la santé (11%) et de l'agriculture (9%). Ces secteurs restent relativement peu soumis à la concurrence directe des grands groupes internationaux ou des nouveaux entrants qui bouleversent leurs marchés par des usages numériques très innovants.

Le rayon d'action des principaux secteurs de notre économie régionale étant plus local et plus industriels, l'innovation y est malheureusement, plus lente.

Aire de concurrence

L'aire de concurrence et les activités à l'exportation ont une influence sur la maturité numérique des entreprises. Ainsi, une entreprise soumise à une pression forte de concurrents étrangers ou présente sur des marchés internationaux, va plus rapidement et de manière plus intense recourir aux technologies numériques pour consolider, développer ou transformer ses activités.

Malheureusement, seules 20% des entreprises wallonnes exportent et 16% ont identifié des concurrents en Europe ou ailleurs dans le monde.

Il reste du travail...

En conclusion, les entreprises wallonnes ont adopté en partie les technologies numériques et développé de nombreux usages de celles-ci, mais elles n'ont pas encore suffisamment réformé les processus de travail et automatisé les flux d'information de manière à tirer les avantages concurrentiels que procure une digitalisation plus complète de l'entreprise.

En Wallonie, les plus petites structures restent trop isolées ou se considèrent à tort immunisées face aux défis de la transformation numérique.

MON COURTIER ME RÉPOND...



Jacques Roland

Consultant

roland.jacques@jirras.be



Dois-je assurer mon drone ?

Un drone est un aéronef non-habité, d'une masse maximale au décollage inférieure à 150 kg piloté à partir d'un poste de télépilotage.

Catégories

Pour savoir quelles exigences vous et votre drone devez respecter, vous pouvez utiliser le schéma suivant pour déterminer à quelle classe vous appartenez.

| RÉCRÉATIF | CLASSE 2 | CLASSE 1 |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Tous âges | A partir de 16 ans | A partir de 18 ans |
| < 1 kilo | < 5 kilos | < 150 kilos |
| Hauteur max. 10 m | Hauteur max. 45 m | Hauteur max. 91 m |
| Interdiction de survoler : aérodromes, industries, prisons, centrales nucléaires, personnes privées, etc | Attestation de télépilote + assurance | Idem + Certificat médical + Licence |
| A des fins personnelles et hors de l'espace public | Formation obligatoire | |

Un Arrêté Royal "Drones" a été publié au Moniteur belge du 10 avril 2016. Il prévoit qu'en dehors du cadre "récréatif" (voir ci-dessous), tout exploitant, ou à défaut tout télépilote opéré exclusivement pour des activités non commerciales, doit contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels et matériels à des tiers.

Assurance utilisateur

"L'utilisation des drones est assurée dans la familiale lorsqu'ils sont utilisés dans la sphère privée, ne pèsent pas plus qu'un kilo et ne volent pas plus haut que 10 mètres au-dessus du sol", souligne Pieter Kusse, porte-parole chez KBC.

Cette limite de poids de un kilo est également mentionnée par P&V alors que BELFIUS Insurance n'impose pas de limite. *"Nous ne faisons pas de distinction entre les engins de moins d'un kilo et ceux de plus d'un kilo"*, remarque Thierry Martiny, porte-parole de AG Insurance qui couvre pour sa part les drones pesant jusqu'à 150 kg.

Cette couverture ne concerne que la responsabilité civile. *"L'arrêté royal mentionne l'obligation de souscrire une assurance RC vie privée qui couvre les dommages matériels et corporels qui pourraient être causés à des tiers"*, poursuit Thierry Martiny.

"C'est pourquoi nous ne couvrons pas l'atteinte à la vie privée liée à l'utilisation d'un tel appareil. Il ne s'agit pas, alors, d'un dommage matériel mais moral".

A l'instar d'AG Insurance ou de Belfius Insurance, la Bâloise a déjà inclus les dommages causés par un drone dans ses conditions générales.

Notre conseil

Vérifiez votre police d'assurance RC vie privée ou consultez votre courtier !

Un drone est un aéronef et est donc soumis, à ce titre, à la réglementation aéronautique dans le but d'assurer la sécurité des autres aéronefs ainsi que des personnes et des objets au sol. Outre la sécurité, qu'en est-il des assurances à éventuellement contracter pour ne pas risquer de devoir débourser des sommes importantes en cas d'accident ?

...Et la responsabilité civile professionnelle du courtier d'assurance ?

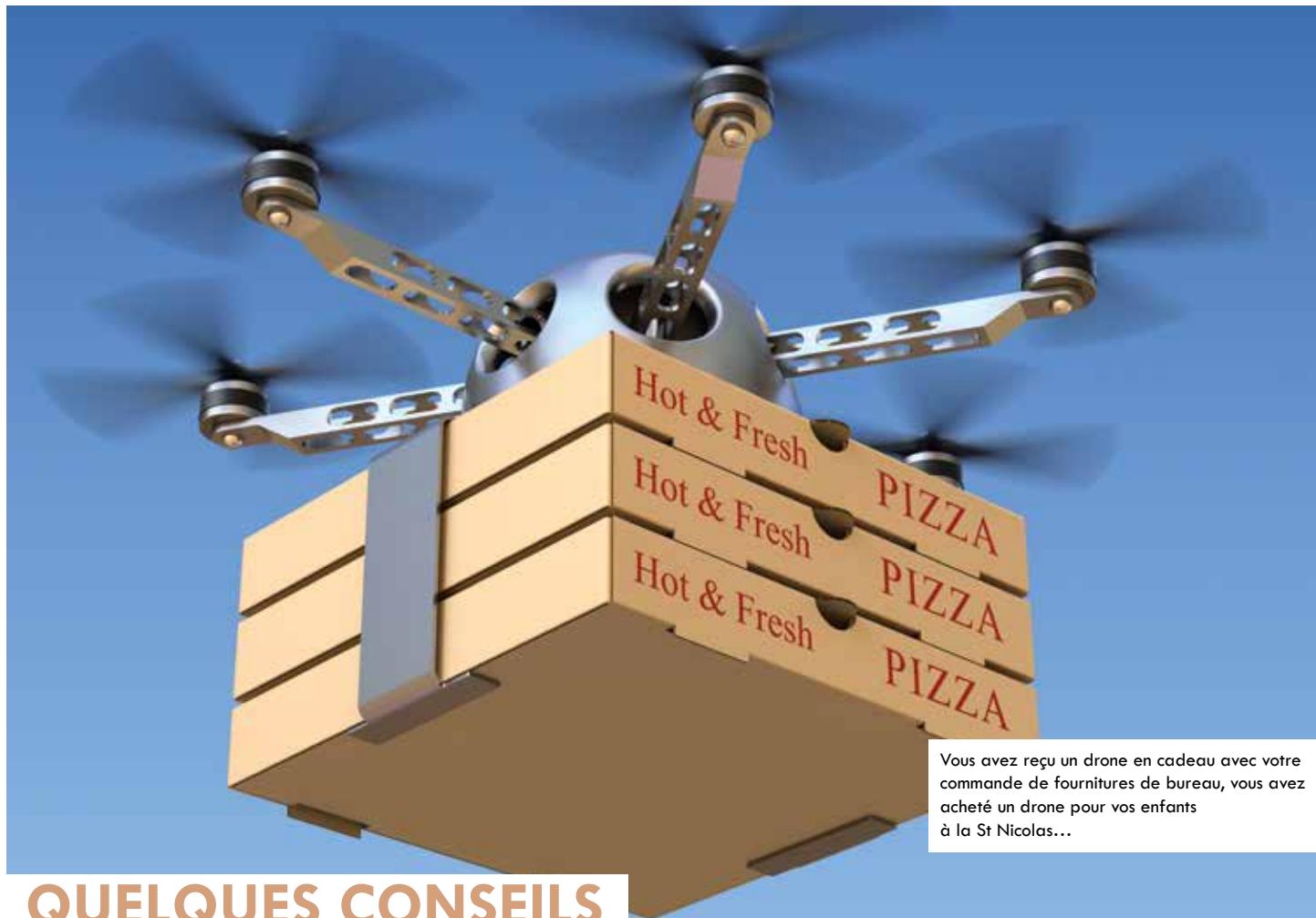
Est-il nécessaire d'assurer un drone ? En tant qu'intermédiaire d'assurances, vous avez probablement déjà été confronté à cette question.

Si vous intervenez pour l'assurance de drones, vous devez vérifier si votre propre assurance de la responsabilité civile professionnelle couvre cette activité.

En effet, les assurances de drones relèvent de la branche 11 "RC véhicules aériens" et éventuellement aussi de la branche 5 "Corps de véhicules aériens". Toutes les assurances de la responsabilité civile professionnelle ne couvrent pas ces branches.

Vérifiez également si votre inscription au registre des intermédiaires d'assurances vaut également pour les branches 5 et 11. Si vous n'êtes pas inscrit pour ces branches et que vous intervenez pour l'assurance de drones, vous devez régulariser votre situation le plus rapidement possible auprès de la FSMA.

Vous pouvez vérifier si vous disposez d'une inscription pour ces branches en utilisant le moteur de recherche sur le site web de la FSMA.



QUELQUES CONSEILS

CHOSES A FAIRE

- Informez-vous avant d'utiliser votre drone
- Le pilote est toujours responsable
- Inspectez le drone avant chaque vol
- Connaissez votre appareil et son entretien
- Suivez une formation pour le pilotage de drones
- Ne volez que si la météo le permet
- Veillez à votre sécurité personnelle
- Les hélices sont extrêmement dangereuses
- Veillez à ne rien heurter en plein vol
- Prenez une bonne assurance
- Prévenez vos voisins
- Demandez l'autorisation avant de prendre des photos
- Faites preuve de bon sens

CHOSES A NE PAS FAIRE

- N'utilisez pas votre drone lorsque vous avez consommé de l'alcool
- Ne volez pas hors de votre champ de vision
- Ne dépassiez jamais l'altitude autorisée
- Ne survolez jamais des personnes ou des habitations
- Ne survolez jamais des autoroutes ou des voies navigables
- Interdiction de survoler des centrales électriques
- Interdiction de survoler des centrales nucléaires
- Interdiction de survoler des aéroports et leurs environs
- Interdiction de transporter des personnes
- Interdiction de transporter des biens
- Interdiction de remorquer



Me Bruno Moulinasse - Avocat
bmoulinasse@vsm-law.be



Quand puis-je pratiquer une saisie conservatoire ?

Par le mécanisme de la saisie conservatoire, les biens du débiteur sont placés sous la main de la justice, ce qui assure au créancier agissant le recouvrement de sa créance. La saisie conservatoire est possible même lorsque le créancier ne possède pas de titre exécutoire, c'est-à-dire d'acte juridique qui constate l'existence de la créance et qui permet à celui qui le possède d'en poursuivre l'exécution forcée.

La saisie conservatoire peut être mobilière (lorsqu'elle porte sur des biens meubles), immobilière (lorsqu'elle porte sur des biens immeubles) ou encore prendre la forme d'une saisie-arrêt, lorsqu'elle porte sur des créances. Dans ce dernier cas, elle met trois personnes en relation : le créancier saisissant, le débiteur saisi et le tiers saisi. La saisie-arrêt a pour fonction de bloquer les sommes appartenant au débiteur défaillant entre les mains du tiers saisi (exemple : la banque).

Conditions de la saisie

Le créancier qui souhaite procéder à saisie conservatoire doit être titulaire d'une créance qui réunit les conditions cumulatives suivantes :

1. Elle doit être certaine, ce qui signifie qu'elle doit présenter une apparence suffisante de fondement;
2. Elle doit être liquide, autrement dit son montant doit être déterminé ou susceptible d'une estimation provisoire;
3. Elle doit être exigible, le créancier pouvant en requérir le paiement immédiat;
4. Enfin, le créancier doit pouvoir démontrer qu'il y a célérité c'est-à-dire apporter la preuve que si les biens de son débiteur ne sont pas saisis, le recouvrement de sa créance serait mis en péril.

Le juge appréciera objectivement la situation en fonction des circonstances propres à la cause. En outre, il ne faut pas nécessairement prouver que le débiteur tente d'organiser son insolvabilité pour que la saisie soit accordée.

Nécessité d'une autorisation du juge des saisies

En principe, pour pouvoir saisir conservatoirement, une autorisation du juge des saisies est nécessaire. La demande doit être introduite par requête signée par un avocat, devant le juge des saisies du lieu où la saisie doit être pratiquée.

Toutefois, ce principe connaît quatre exceptions. La saisie conservatoire peut être pratiquée sans autorisation :

1. Sur base d'un jugement, même non exécutoire par provision (article 1414 du Code judiciaire);
2. Sur base d'un titre authentique, même non revêtu de la formule exécutoire, pour autant que l'acte renferme l'obligation du débiteur de payer une créance liquide;

La saisie conservatoire a pour objectif de permettre au créancier qui fait face à un débiteur défaillant de préparer le paiement futur de la dette existante en bloquant les biens de son débiteur de manière à empêcher ce dernier d'en disposer au préjudice de son créancier.

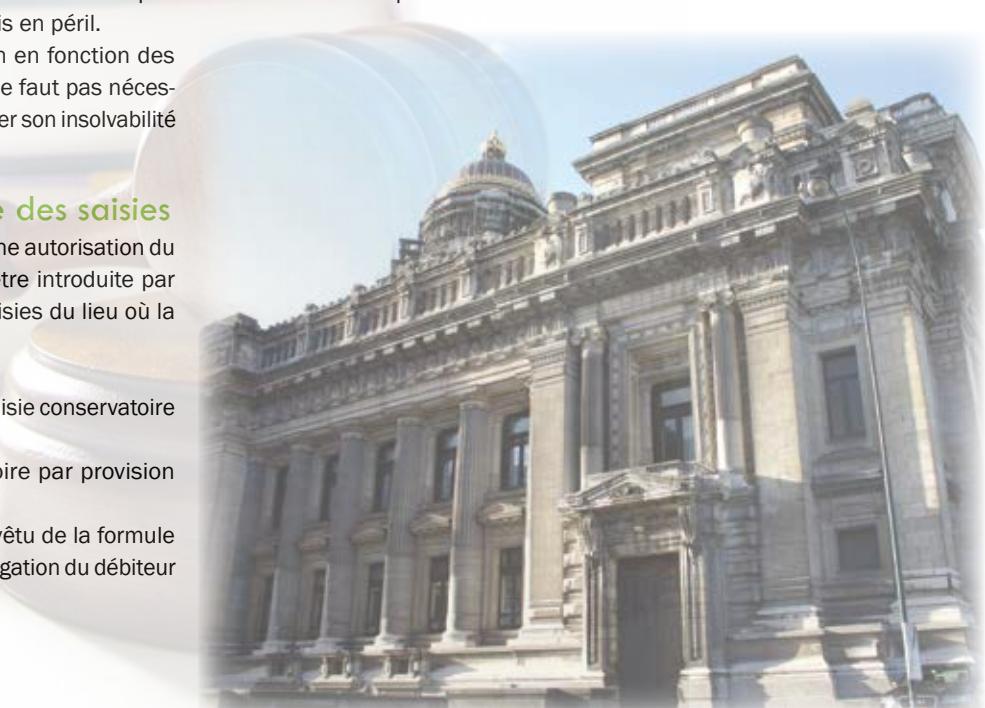
En cas de saisie gagerie : il s'agit de la saisie réservée au bailleur pour garantie de loyers ou fermages échus (article 1461 du Code judiciaire);

En cas de saisie-arrêt (article 1445 du Code judiciaire) celle-ci peut être pratiquée sans autorisation du juge, non seulement par le créancier muni d'un titre authentique mais encore sur la base d'un simple titre privé.

Le titre doit consister dans un écrit qui doit être régulier dans la forme, opposable au saisi et faire preuve d'une créance certaine, exigible et liquide. Ainsi, par exemple, une lettre de change acceptée ou protestée, un chèque, un billet à ordre, un testament, une police d'assurance, une lettre missive, un contrat, un acte d'ouverture de crédit sont des titres privés qui permettent la saisie sans autorisation du juge pour autant que le créancier établisse la créance qui en découle dans son chef.

Enfin, l'existence de poursuites au pénal à l'encontre du débiteur n'empêche pas le juge des saisies d'autoriser une saisie conservatoire car l'adage "le criminel tient le civil en état" ne s'applique pas aux mesures conservatoires.

Si la requête est déclarée recevable par le juge des saisies, il rendra une ordonnance qui sera exécutoire par provision et précisera la somme à concurrence de laquelle la saisie conservatoire est autorisée.





Ode Rooman



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - info@SDI.be

Questions Réponses

« Puis-je insérer n'importe quelle clause dans mes conditions générales de vente ? »

RÉPONSE

Vos conditions générales doivent donner au client des informations claires et compréhensibles, notamment quant aux caractéristiques du produit que le consommateur souhaite obtenir, son prix total, les modalités de paiement, etc. De même, les conditions générales de vente applicables doivent être sans équivoque.

Si une clause ou une condition est ambiguë, c'est l'interprétation la plus favorable au consommateur qui primera le cas échéant. L'interprétation peut notamment être fonction des pratiques commerciales ou professionnelles en relation directe avec le contrat.

Monsieur S.P. de Woluwé-St-Pierre nous demande : "Un de mes clients consommateur a récemment attiré mon attention sur le fait que certaines clauses de mes conditions générales de vente lui paraissaient abusives. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est exactement ?"

Clauses interdites

Outre l'interdiction générale des clauses abusives, une liste reprend une série de clauses qui sont interdites en tant que telles. Cette liste comprend une trentaine de clauses réputées abusives. Par exemple, les clauses ci-dessous sont réputées abusives et doivent donc être considérées comme nulles :

- les clauses où l'entreprise se réserve le droit d'augmenter le prix unilatéralement, dans les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée, sans critères objectifs;
- les clauses où l'entreprise se réserve le droit de fixer ou modifier unilatéralement le délai de livraison;
- les clauses où l'entreprise exclut ou limite beaucoup trop sa responsabilité en cas d'une éventuelle exécution défectueuse;
- les "clauses pénales" : il s'agit de clauses qui fixent un montant excessivement élevé dans le cas notamment d'un paiement tardif du consommateur et qui ne cadrent raisonnablement pas avec le préjudice susceptible d'être subi par l'entreprise;
- les clauses pénales doivent en outre être réciproques et similaires : si l'entreprise réclame, par exemple, un montant en cas de paiement tardif du consommateur, une clause doit alors également stipuler qu'un montant similaire est octroyé au consommateur en cas de non-respect d'une obligation de l'entreprise qui y correspond. Par exemple, le non-respect du délai de livraison d'un produit...



Répercussion sur la validité du contrat

Le Code de droit économique prévoit que toute clause abusive est interdite et nulle. En outre, il est précisé que le contrat reste obligatoire pour les parties, s'il peut subsister sans les clauses abusives. Le consommateur ne peut renoncer au bénéfice des droits qui lui sont conférés par la loi.

En principe, il faut uniquement faire abstraction de la clause imputée et l'essence du contrat reste d'application, à moins que le consommateur puisse démontrer qu'à de telles conditions, il n'aurait pas conclu de contrat.

Questions-Réponses

« Quelles sont les obligations générales à respecter par mon personnel ? »

RÉPONSE

Le travailleur est obligé :

- d'exécuter son travail avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues;
- d'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par l'employeur, ses mandataires ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat;
- de s'abstenir, tant au cours du contrat qu'après sa cessation, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle ou de se livrer ou de coopérer à tout acte de concurrence déloyale. Une concurrence loyale peut être menée par le travailleur après la fin du contrat, sous réserve de l'application d'une éventuelle clause de non-concurrence;
- de s'abstenir de tout ce qui peut nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses collègues, de l'employeur ou de tiers;
- de restituer en bon état à l'employeur les instruments de travail et les matières premières qui lui sont confiés.

Dans certains cas, le travailleur doit aussi garantir la bonne exécution de ses obligations en remettant une somme d'argent en garantie. Cela s'appelle le cautionnement.

Pouvoir disciplinaire de l'employeur

En cas de manquements du travailleur à ses obligations, des pénalités peuvent éventuellement être appliquées par l'employeur. Il peut s'agir d'un avertissement, d'une amende, d'une mise à pied,...

Ces pénalités et les manquements qu'elles sanctionnent doivent obligatoirement figurer dans le règlement de travail.

L'amende éventuellement infligée peut être retenue sur la rémunération due au travailleur mais ne peut jamais dépasser 1/5^{ème} de cette rémunération.

Monsieur H.G. de Salzinnes nous demande : "Indépendamment des clauses précises mentionnées dans leur contrat de travail, pouvez-vous m'expliquer le plus clairement possible les règles générales que doivent respecter mes salariés dans le cadre de leurs travail au sein de mon entreprise ?"



« Dans quelle mesure mon ouvrier est-il responsable de ses erreurs ? »

Monsieur J.M. de Libramont nous demande : “J'ai entendu dire que la responsabilité de mes salariés est assez réduite dans le cadre de leur travail et qu'il en faut déjà beaucoup pour pouvoir me retourner contre eux. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est exactement ?”

RÉPONSE

Au cours de l'exécution de son contrat, le travailleur peut être amené à commettre des fautes ou des erreurs qui entraînent un dommage à l'employeur ou à un tiers (autre travailleur, client de l'employeur,...). Dans les deux cas, sa responsabilité civile est limitée.

Vis-à-vis de l'employeur

Le travailleur est uniquement responsable s'il a commis un dol, une faute lourde ou une faute légère mais présentant un caractère habituel plutôt qu'accidentel.

- *le dol* : il s'agit d'une faute intentionnelle qui suppose toujours la volonté de nuire. Exemples : vol, escroquerie, destruction volontaire de matériel,...
- *la faute lourde* : il s'agit d'une faute à ce point grossière et excessive qu'elle est inexcusable dans le chef de ce lui qui la commet. Exemples : fumer dans un local où sont entreposées des matières inflammables malgré un panneau d'interdiction, passer en-dessous d'un pont avec un camion trop haut malgré un panneau de signalisation,...

- *la faute légère à caractère habituel* : il s'agit d'une faute légère à laquelle une personne normalement attentive reste exposée. Elle doit avoir un caractère répétitif. Exemple : par suite de distraction, un travailleur commet des erreurs répétées dans la caisse d'un magasin. Le travailleur n'est pas responsable d'un trou de caisse si cette erreur n'arrive pas fréquemment.

Le travailleur n'est pas responsable de l'usure due à l'usage normal des outils de travail ou du véhicule professionnel mis à sa disposition, ni de leur perte accidentelle et involontaire.

Lorsque la responsabilité du travailleur est engagée, il est tenu de réparer le préjudice causé à l'employeur. Le montant des dommages et intérêts doit être fixé de commun accord (ou, à défaut, par le juge) et uniquement après les faits ayant engagé la responsabilité du travailleur. Les dommages et intérêts fixés peuvent être retenus sur la rémunération due au travailleur mais ne peuvent dépasser 1/5^{ème} de cette rémunération. Cette limite n'est pas applicable lorsque le travailleur a agi par dol.

Vis-à-vis des tiers

Le tiers est toute personne autre que l'employeur, à savoir par exemple un autre travailleur de l'entreprise ou une personne qui lui est étrangère.

La responsabilité civile du travailleur est également limitée aux cas de faute intentionnelle, de faute lourde et de faute légère habituelle. Cette règle ne vise qu'à limiter la responsabilité du travailleur lui-même. L'employeur reste civilement responsable de tout dommage causé à un tiers par une faute quelconque du travailleur.





Bob Monard
Secrétaire Général de l'Union des
Journalistes Belges de l'Automobile
monard.bob@gmail.com



MERCEDES CLASSE E : LA RÉFÉRENCE

Pas à dire, l'étoile basée à Stuttgart fait fort avec sa dernière E. Renouvelé de fond en comble, le fer de lance de la gamme Mercedes abrite de nouvelles motorisations, une foultitude d'aides à la conduite.

Ce dixième opus, plus allongé et plus habitable que celui qui l'a précédé, accueille des essence de 184 à 401 ch ainsi que des diesel de 150 à 258 ch. Dont une version AMG et une Plug-in hybrid. Ainsi qu'une déclinaison break et tout-terrain. Boîte auto à 9 rapports, 4 roues motrices, suspension pneumatique,...tout est rassemblé pour habilement la différencier des BMW série 5 et autre Audi A6 pas à court d'arguments.

Le luxe est le domaine de l'Exclusive tandis que l'Avantgarde se fait plus sportive. Alignant des plus points comme sa prestance et son efficacité sur la route, cette E superbe d'insonorisation est aussi truffée d'aides à la conduite de la dernière génération : pilote automatique de régulation de distance DISTRONIC, freinage d'urgence assisté actif avec fonction carrefour, pilote automatique de stationnement à distance, Car-to-x-Communication, PRE-SAFE® Impulse Side,...la liste n'est pas exhaustive !

Confort, luxe et connectivité s'épousent avec élégance dans ce vaisseau amiral auquel on pourrait adresser un grief : celui d'une facturation un peu trop rébarbative de certaines options. De 48.400 à 79.497 EUR.

SEAT ATECA : PROMIS AU SUCCÈS

Pour une première, c'est une réussite ! Désirant s'implanter dans le segment du SUV, Seat – qui appartient à VW depuis 1986 - y va de sa déclinaison perso de son cousin Tiguan (4,49 m).

Moins imposant avec ses 4,36 m x 1,841 m, l'Ateca reprend l'ADN de sa frangine Leon en y ajoutant des passages de roues carrés et noirs. Pas à dire, sa silhouette est très flatteuse. Comme son habitabilité générale qui garantit à ses cinq occupants un espace à vivre bien sympathique. Les rangements prolifèrent et le coffre – hélas sans plancher plat une fois la banquette arrière rabattue – offre une capacité de 485 à 1604 dm3. Les matériaux de qualité et un équipement complet sont également présents au rendez-vous. La semaine passée à bord du 1,4 TSI essence de 150 ch nous laisse un excellent souvenir.



Résolument dynamique, bien campé sur la route et bien suspendu, cet Ateca impressionne aussi par son insonorisation à couper le souffle. Dispo en essence (115 ch et 150 ch), en diesel (150 et 190 ch) et avec 4 roues motrices sur les versions les plus puissantes, l'Ateca se distingue par l'excellence de son rapport qualité globale/ prestations/confort. Et un espagnol pour animer le marché des crossover ! De 19.990 à 37.650 EUR.

RENAULT SCENIC ET GRAND SCENIC : PRIORITÉ AU STYLE !



Dévoilé en 1996, "Voiture de l'Année 1997", la 4^{ème} génération de Scenic rompt catégoriquement avec les précédentes au niveau du design. Et c'est franchement réussi !

Cette Scenic 4 avec son coffre de 572 litres séduit par son agencement idéalement structuré, par la qualité de ses matériaux et sa dotation dont la technologie Multi-Sense qui donne accès aux cinq modes conduite (neutre, sport, confort, personnalisé et éco. Sous le capot, 6 diesel de 95 à 160 ch. Et 2 essence de 115 et 130 ch.

Passés du dCi 160 au Tce 130, nous avons été enthousiasmés par leur tenue de cap sans faille. Et par une remarquable insonorisation. L'unanimité s'opère au niveau du style : oui, le Scenic est un beau véhicule. Très réussi esthétiquement, il a néanmoins sacrifié un chouïa de l'habitabilité et modularité globales de son aïeul. C'était le prix à payer pour le rendre plus moderne et encore plus agréable à vivre. Scenic est riche de 4 finitions (21.500 à 32.650 EUR) et Grand Scenic de 3 déclinaisons (24.600 à 34.150 EUR). L'ogre du déménagement familial se la joue désormais "pratique, raffiné et stylé". Une option très pertinente de nos jours.

Mieux encadrer les entrepreneurs

Trop d'entreprises font faillite en raison d'un problème de gestion, alerte le SDI. Qui plaide pour une meilleure formation.

• François-Xavier BOY

Le constat est interpellant : 90 % des entreprises victimes d'une défaillance se retrouvent dans cette situation en raison d'un problème de gestion. Pour constater le phénomène, le Syndicat des indépendants et des PME SDI a passé deux mois d'analyse et d'entretiens. L'Union wallonne des Entreprises (UWE) exerce une autre so-



La formation n'est qu'une partie de la solution. Pour l'autre, il faut renforcer l'ensemble de l'entreprise.

ationnable

concernant le business plan, souvent trop ambitieux voire imprévisible ; la matrice gestion fi-

nancière, dont la réception de l'information, le fonctionnement des in-

stitutions et la formation des entrepre-

neurs.

Autre constat : il faut appliquer un autre principe que celui de la feu-

lance : « Quand on recherche des solutions, on cherche sur les routes des facilités, ils expliquent que beaucoup sont dans la dépendance de la gestion ».

La griffe d'une entreprise, pourtant M. Brouet, « c'est une attitude de compétences, il est extrême-

ment difficile de trouver tous les pro-

messes

et défaillances

de l'entrepreneur ».

Pour remédier au problème, le SDI avance la carte de la formation : « Le dépassement de niveau de base suffit pas. Il est impossible d'ap-

prendre le métier de gestionnaire de son entrepreneur, il peut toujours faire confiance, en intégrant dans le conseil d'administration des personnes qui possèdent les connaissances qui lui manquent. Le

gouvernement doit soutenir la formation

Taxe kilométrique: boîters dangereux



LE SDI SE BAT POUR VOUS !
REJOIGNEZ-NOUS !

sdI
Indépendant & Entreprise



NON

Au développement
d'un pôle commercial
sur Dion

NON à l'implantation de rez commerciaux
NON à l'arrivée de nouveaux supermarchés

Avec le soutien du Syndicat des Indépendants et des PME



Un peu plus d'un indépendant sur deux prend
l'une semaine de congés par an et 63 %
ne pas s'arrêter de t

Worldline Packs

Booster votre chiffre d'affaires n'a jamais été aussi simple

Vous avez un terminal Worldline de location ?
Optez pour un des Packs de la **WL Blue Line**

Vous avez acheté un terminal Worldline ou autre ?
Optez pour le Pack **WL Green Start**

Vous êtes actif dans l'horeca ?
Optez pour le Pack **WL Orange Resto**

Puissants, flexibles et surtout simples

Nos nouveaux Packs combinent vos **services Worldline actuels** avec une **administration simplifiée** et des **services complémentaires** qui boostent la croissance de votre commerce. Nous avons développé des Packs distincts pour tout type de commerce et de consommation. Il y en a assurément un qui vous convient !

Vos avantages ?

- **1 facture** qui regroupe tous vos services de paiement
- **1 montant fixe** par mois pour un meilleur contrôle budgétaire
- **1 contact** pour toutes vos questions et remarques
- **De nombreux services uniques**, allant du reporting détaillé aux outils marketing

En savoir plus ?

Contactez-nous au **02 723 00 03** code **8131** (lu-ve, 9-17h), envoyez un e-mail à **infosales@worldline.com** ou surfez sur **masolutiondepaiement.be/fr/packs**

